



**ARRETE MUNICIPAL N° 18/2023**

**Voirie**

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2213-2 et L2213-6,

VU la célébration d'un mariage à la Mairie de Peille le samedi 11 février 2023 à 15h00,

Considérant que pour cette raison, il y a lieu d'autoriser le stationnement du véhicule des mariés sur la place Carnot, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement du véhicule des mariés est autorisé sur la place Carnot le samedi 11 février 2023 de 09h00 à 18h00

**Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.**

**Article 2** : Selon l'arrêté 86/2015, la circulation et le stationnement des véhicules médicaux (ambulances, soins infirmiers, médecins...) sont autorisés place Carnot, de jour comme de nuit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les véhicules concernés devront être identifiables par des logos ou la pose du caducée.

**Article 3** : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnements seront considérés comme gênants conformément à l'article R 417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 5** : Ampliation de la présente autorisation sera adressée,

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,

Fait à Peille le 01/02/2023

Le Maire de Peille  
Cyril PIAZZA

